

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 040-9377/20/CM

■ Approbation de la révision du plan de financement de l'opération d'investissement "Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres"

MET 20/16871/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire » a été transférée à la Métropole pour l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 selon les dispositions de la loi NOTRe.

Les ports contribuent fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ils constituent également pour le territoire métropolitain et ses acteurs un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

Quatre ports communaux sont ainsi devenus métropolitains. Ils sont localisés sur les communes d'Istres (Port des Heures Claires), de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Port Abri du Rhône), de Berre-L'étang (Port Albert Samson) et de Saint-Chamas (Port Beau Rivage) au sein des Territoires Istres-Ouest Provence et Pays Salonnais.

La compétence relevant d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), un budget annexe dénommé Ports Ouest Territoires a été créé par délibération N°FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017.

La commune d'Istres a lancé, avant transfert de la compétence, une opération d'envergure visant à la revalorisation du port des Heures Claires et de ses abords. Il s'agit d'étendre le port et de requalifier les espaces situés à l'intérieur et aux abords du port avec la mise aux normes de l'aire technique de carénage, la création d'un embarcadère pour la navette maritime de l'étang, la requalification des VRD (notamment promenade urbaine et aménagement touristique), et de construire un ensemble de bâtiments afin d'accueillir la capitainerie, des équipements publics dont la base nautique ainsi que des commerces.

Cette opération permettra in fine une augmentation des recettes liées à l'agrandissement du port. De plus, vu l'importance de l'investissement, une augmentation tarifaire maximale de 30 % pourra être appliquée si nécessaire pour garantir l'équilibre financier du budget.

Cette opération a été transférée à la métropole par délibération N°MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018.

Par délibération N°URB 034-4652/18/CM du 18 octobre 2018, la création de l'opération d'investissement « Aménagement et revalorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » sur le Budget Annexe Port Ouest Territoires fixe le coût prévisionnel à hauteur de 12 750 000 euros HT. Le Budget Annexe est ici mandataire du Budget principal pour la partie relevant de la compétence Aménagement.

En parallèle, pour s'assurer de la continuité de gestion de l'opération dans le respect du programme défini et de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Métropole a confié à la commune d'Istres la poursuite de cette opération par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Au regard de l'avancement de l'opération, de son évolution et des demandes spécifiques de l'état, la commune d'Istres a informé la métropole d'une augmentation significative du budget initial. En intégrant le coût calculé des imprévus liés à l'opération, le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué à hauteur de 17 400 000 euros HT.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Initialement, le financement prévisionnel de l'opération était assuré par :

- des subventions des partenaires à hauteur de 5 270 000 euros ;
- l'autofinancement du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence) à hauteur de 4 880 000 euros HT correspondant aux dépenses lui incombant ;
- l'autofinancement du budget annexe ports à hauteur de 2 600 000 euros, qui était financé par une augmentation des recettes prévisionnelles liées à l'agrandissement du port et à une augmentation tarifaire ne pouvant dépasser 30 %.

Une actualisation du plan de financement est à ce jour nécessaire afin d'intégrer l'évolution du coût prévisionnel de l'opération et d'ajuster les sources de financement.

Ainsi, pour les subventions prévisionnelles des partenaires, il est proposé de prendre uniquement en compte la subvention du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) à hauteur de 4 400 000 euros, seule source de financement validée à ce jour.

En complément, il est proposé d'augmenter, à hauteur des dépenses lui incombant, la participation du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence). Cette participation est ainsi portée à hauteur de 6 200 000 euros HT.

L'autofinancement du budget annexe ports intégrant déjà des recettes prévisionnelles complémentaires liées d'une part, à l'agrandissement du port et au développement de ses activités, et d'autre part, à une augmentation tarifaire pouvant être appliquée dans la limite de 30%, l'augmentation de la participation du budget annexe n'est pas envisageable en l'état des prévisions.

Le budget annexe relève effectivement d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Considérant l'importance de l'investissement, l'augmentation des tarifs supportée par les usagers pourrait s'avérer trop importante. De plus, il convient de rappeler que les prévisions de financement ont été calculées avec une hypothèse d'occupation à 100% de la surface facturable du port.

L'équilibre financier de cette opération et sa viabilité ne peuvent donc être obtenus que par une participation complémentaire du budget principal.

L'article L.2224-2 du CGCT autorise la prise en charge des dépenses des SPIC dans les budgets propres des collectivités lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Il est donc proposé une subvention de 4 200 000 euros portée par le budget principal du Territoire d'Istres-Ouest-Provence.

Le plan de financement de l'opération est actualisé à hauteur de 17 400 000 euros HT comme suit :

- subventions des partenaires à hauteur de 4 400 000 euros ;
- subvention du Territoire Istres-Ouest Provence à hauteur de 4 200 000 euros ;
- autofinancement du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence) à hauteur de 6 200 000 euros HT, correspondant aux dépenses lui incombant ;
- autofinancement du budget annexe ports à hauteur de 2 600 000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018 approuvant le transfert de l'opération d'investissement ;
- La délibération N°URB 034-4652/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement "Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres"
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le budget prévisionnel de l'opération « aménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » a évolué et qu'il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.
- Que vu l'importance de l'investissement, les dépenses ne peuvent être supportées par la seule redevance acquittée par les usagers.
- Qu'une prise en charge des dépenses par le budget principal est possible au titre de l'article L.2224-2 du CGCT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision de l'opération portant l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 17 400 000 euros HT.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement de l'opération ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvé, la participation de l'Etat Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence sous forme de subvention d'investissement à hauteur de 4 200 000 euros dont le paiement est échelonné comme suit :

- 3 700 000 euros en 2020
- le solde de 500 000 euros sur les exercices suivants

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Article 4 :

Est approuvé le réajustement de la participation du budget principal au titre de la compétence Aménagement (crédits inscrits sur le Territoire Istres-Ouest Provence) à hauteur de 6 200 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT